

**GOVERNANCE LOCALE ET ATTRACTIVITE
ENTREPRENEURIALE DES TERRITOIRES : ESSAI D'ANALYSE
THEORIQUE APPLIQUEE AU CONTEXTE MAROCAIN**

RIM OUSALAH

Doctorante à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Université Ibn Tofail, Kenitra

ousalah.rim@gmail.com

FATIMA ZAHRA ACHOUR

Professeure Habilitée à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Université Ibn Tofail, Kenitra

fatyachour2000@yahoo.fr

DRISS DAOUI

Professeur Habilité à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Université Ibn Tofail, Kenitra

d.didich@yahoo.fr

RESUME

L'objectif ultime de cet article est de parcourir le cadre conceptuel et théorique permettant de cerner le lien éventuel entre la dynamique de la gouvernance locale pratiquée dans un territoire donné et l'attractivité entrepreneuriale de ce même territoire, afin de montrer qu'au-delà des différents facteurs d'ordres économiques, sociaux et environnementaux, la gouvernance locale à travers ses principes fondamentaux demeure, un facteur - clé pour favoriser l'attractivité entrepreneuriale du territoire.

MOTS CLES : Territoire, Gouvernance locale, Attractivité entrepreneuriale des territoires, Pouvoir public local.

ABSTRACT

The ultimate objective of this article is to explore the conceptual and theoretic frame that can allow to identify the prospective link between the dynamics of local governance practiced in a given territory and entrepreneurial attractiveness of this same territory so as to show that, Beyond the different economic, environmental and social factors, the local governance, through its fundamental principles is still and remains the key factor for favouring and boosting the entrepreneurial attractiveness of the territory.

KEYWORDS : Territory, Local governance, Entrepreneurial attractiveness of territories, Local public power.

INTRODUCTION

Aujourd'hui, la concurrence entre les territoires locaux pour attirer les entreprises est de plus en plus féroce. Les pouvoirs publics locaux se voient, ainsi, dans l'obligation de chercher à attirer les entrepreneurs et à susciter le développement local en se dotant de politiques d'attractivité adaptées à leur échelle territoriale. En conséquence, le renforcement de cette capacité d'attraction (voire de rétention) d'entreprises apparaît, de nos jours, comme un enjeu essentiel des stratégies locales de développement.

Certes, la question de la localisation des activités économiques a pris de l'importance avec la prise en compte de l'espace dans la pensée économique et nombre de théoriciens sont passés de la dimension temporelle à une dimension spatiale pour étudier la relation entre les entreprises et le territoire et donc pouvoir expliquer l'organisation spatiale de l'économie qui semble être marquée depuis le début du XIX^{ème} siècle par l'alternance de phases de concentration et de dispersion des activités dans l'espace.

Or, malgré la profusion d'une littérature abondante « théorique et empirique » sur le sujet des déterminants de la localisation des entreprises dans les pays développés (Baranzini et al (2006), Crozet et al (2003), Feld et Kirchgässner (2001), Mayer et Mucchielli (1998), Head et al (1999), Guimaraes et al (2000), Ferrer (1998), peu d'auteurs se sont penchés sur la question à un niveau géographique fin dans les pays en développement, et en particulier les pays du Maghreb. Les travaux empiriques réalisés pour ces pays s'intéressent principalement à la question de l'attractivité du pays (Exemple de ces études : en Tunisie « Zouhour Karray et Slim Driss, 2007 », au Maroc « Abdellatif Nourredine, 2010 », etc.) et laissent dans l'ombre la question de choix de la région ou la province d'implantation. Cependant, on trouve que la répartition des entreprises de différents secteurs dans l'ensemble des pays est connue par de fortes disparités et densités. C'est aussi le cas pour notre pays qui a enregistré une croissance moyenne de 4,4% durant 2001-2014, avec des rythmes différenciés au niveau régional « croissance économique tirée à hauteur de 62% par Casablanca-Settat (24,7%), Rabat-Salé- Kenitra (14,6%), Marrakech-Safi (12,7%) et Tanger-Tétouan-Al Hoceima (9%) », d'après le rapport de la Direction des études et prévisions financières (DEPF) relevant du Ministère de l'économie et des finances. Les raisons derrière cette situation sont différentes et multiples.

Actuellement, le choix d'un territoire de localisation par une entreprise quelconque obéit à un certain nombre de déterminants moins évidents et se porte de plus en plus sur des territoires particuliers au détriment des autres. Ainsi, l'attractivité entrepreneuriale des territoires porte à

la fois sur des indicateurs économiques visant à mesurer la capacité à attirer les entreprises, mais aussi sur des analyses basées sur la mobilisation des acteurs.

Pour cela, nous visons dans notre article à éviter le piège de réduire le territoire à un espace neutre car on le considère comme un espace intermédiaire en mettant le curseur sur certaines de ses particularités, à savoir : les rapports entre les acteurs de la sphère du privé et celle du public dans le cadre de la gouvernance locale pratiquée au niveau territorial. *A cet effet*, l'objectif final assigné à cet article est double : examiner la véracité de l'impact de la gouvernance locale pratiquée au niveau du territoire sur l'attractivité entrepreneuriale de ce même territoire et montrer l'intérêt qu'auront les pouvoirs publics à accorder à cette dernière pour gagner davantage en matière d'attractivité territoriale.

I. CONTRIBUTION A L'ANALYSE DU LIEN ENTRE GOUVERNANCE LOCALE ET ATTRACTIVITE ENTREPRENEURIALE DU TERRITOIRE

La vision d'un développement local, basée sur le dynamisme entrepreneurial du territoire nécessite des acteurs territoriaux la coordination de leurs réflexions et actions vers l'atteinte d'objectifs communs. Toutefois, l'organisation d'une coopération multi-parties prenantes et multi-niveaux à l'échelle d'un territoire pour le déploiement d'une politique publique notamment en faveur de l'attractivité entrepreneuriale du territoire n'est possible que dans le cadre d'une gouvernance locale propice.

I.1. CONCEPTS DE GOUVERNANCE TERRITORIALE ET D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE : ESSAI DE DEFINITION

Le glissement du concept de gouvernance vers le local résulte du constat de recul de l'État-nation au bénéfice d'une revanche confirmée et irréversible des territoires (A. Sedjari, 1996). Il dénote aussi d'un échec des stratégies de développement par le haut et d'une prise de conscience de la nécessité de coordonner les efforts au niveau local dans le but de faire remonter les besoins et de faire progresser le territoire.

Dans ce cadre, durant ces dernières décennies, plusieurs études se sont succédées visant à définir les concepts de gouvernance locale et d'attractivité territoriale.

➤ CONCEPT DE GOUVERNANCE LOCALE OU TERRITORIALE

Apparue dans les années 1990, la notion de "gouvernance" cherche à rendre compte de la nouvelle forme d'action publique (Rhodes, 1997 ; Pierre, 2000). De ce fait, la notion de gouvernance territoriale, développée depuis une dizaine d'années, vise précisément à

problématiser le besoin d'organiser de nouvelles formes d'action collective pour l'action publique avec pour périmètre d'action le territoire. Dans le cadre de cette notion, le territoire n'est pas prescrit, comme c'est le cas du territoire administratif, mais se construit pour être plus pertinent et efficace dans les services rendus aux usagers (Raulet-Croset, 2008).

Ainsi, l'ensemble des recherches concernant la gouvernance territoriale semblent se polariser soit sur le résultat ex-post de la gouvernance territoriale, soit sur les modalités de coopération entre acteurs (Vitry et Chia, 2014), c'est-à-dire sur la manière dont ils conçoivent collectivement le collectif et son fonctionnement. De ce fait, le concept de gouvernance territoriale (locale) n'est pas facile à appréhender, car ses acceptions varient considérablement. Nous allons remarquer dans l'ensemble des définitions (*objet du tableau n°1 présenté ci-dessous*) que la notion de synchronisation entre acteurs revient chez plusieurs auteurs, ainsi que l'interdépendance de la relation entre ces acteurs. Pour l'ensemble de ces auteurs, le but du processus de gouvernance est défini comme la définition collective d'objectifs de développement ou comme la résolution de situation problématique. Enfin, ils précisent le caractère situé de la gouvernance, qui s'inscrit dans un contexte territorial.

De ce qui précède, « la gouvernance territoriale » signifie une mutation du principe de politiques publiques à l'action publique. Cette dernière implique les acteurs locaux et non une instance coercitive extérieure.

Enfin, faire en sorte sur le terrain que tout le monde s'entend sur une définition commune et ait une compréhension unanime de ce qu'un processus viable de gouvernance locale peut recouvrir est un véritable pari.

**Tableau n°1 : Synthèse de quelques définitions de la Gouvernance tenant compte de
l'interaction entre les acteurs territoriaux**

Auteurs	Définitions
Gilly et Perrat (2003, p.118 cité par Leloup et al, 2003)	«La gouvernance locale se définit comme un processus de mise en compatibilité de plusieurs proximités institutionnelles unissant des acteurs (économiques, institutionnels, sociaux...) géographiquement proches, en vue de la résolution d'un problème productif ou la réalisation d'un projet local de développement».
Leloup, Moyart et al., 2005; Chia, Torre et al., 2008; Raulet - Croset et Amar,2013	« La gouvernance territoriale est l'espace d'action dans lequel différents acteurs sont constitués autour d'un objet d'action publique territorialisée dans le but d'en construire les modalités de pilotage et de déploiement ».
Courlet, 2008	« Elle est un construit dans lequel les institutions sont largement imbriquées jouant en quelque sorte un rôle d'intermédiation ». « La gouvernance territoriale permet d'articuler entre eux les acteurs situés sur le même site géographique, mais aussi simultanément, il relie les acteurs locaux et les niveaux macro-économiques nationaux et mondiaux. La gouvernance locale est un processus de gestion des tensions entre le local et le global, elle invite le territoire à devenir la cible de l'action publique à travers la promotion d'expérience telle que les grappes d'entreprise, les systèmes productifs localisés (SPL) ou pôle de compétitivité ».

Pour résumer, les différentes perceptions de la gouvernance locale proposent une vision qui n'est pas exclusivement centrée sur le pouvoir public locale. L'accent est mis sur les interactions entre les institutions chargées de la gestion des affaires locales et tous les acteurs intéressés aux niveaux local, intermédiaire et national (ECDPM, février 2005). Substantiellement, la gouvernance locale s'articule généralement autour de deux axes principaux : « Des autorités locales réceptives et responsables (comme acteurs-clés de

développement et comme point nodal pour la fourniture de services à la population), et ne société civile dynamique (incluant le secteur privé), capable de jouer un double rôle, en tant que partenaire au processus de développement et en tant que contrepoids (par sa capacité à formuler des exigences en termes de droits, de transparence et de responsabilité) », (commission européenne, janvier 2007). En résumé, elle concerne la façon dont le pouvoir et l'autorité sont exercés au niveau local.

➤ **LE CONCEPT D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

L'émergence du concept d'attractivité fait suite à la crise de la logique d'aménagement du territoire et au glissement de l'économie internationale vers l'économie industrielle, en effet comme le relève Lamarche (2003), avec la construction de la notion d'avantages concurrentiels, Michael Porter transfère aux territoires une logique industrielle de construction d'atouts dans une relation de concurrence sur le marché. Les avantages ne sont plus donnés, ce sont des construits politiques, au sens de politique publique et au sens de politique d'entreprise. Les entreprises acquièrent une place d'acteur prépondérant car elles décident des espaces où investir, leur avantage concurrentiel résultera des avantages concurrentiels développés par les territoires (Sébastien Gand et Elvira, 2015).

La littérature sur l'attractivité est désormais très abondante. Il s'agit d'un concept polymorphe qui n'est pas encore stabilisé. Ainsi, face à un tel état de fait et la profusion de la littérature économique sur cette question, on va essayer au niveau de cet article de synthétiser les différentes acceptions de cette notion en mettant l'accent sur les travaux ayant cherché à comprendre l'attractivité et ses déterminants d'une manière novatrice en intégrant des dimensions non économiques, notamment sociales.

Certes, plusieurs approches ont traité de ce concept. Or, ces dernières ne s'accordent pas et renforcent davantage le caractère polysémique de la notion. De manière générale, il y a un certain consensus sur la définition qui considère l'attractivité d'un territoire comme sa capacité à attirer des entreprises et des hommes.

Dans son acception économique, l'attractivité des territoires est conçue vis-à-vis des entreprises comme « la capacité [de ceux-ci] à fournir, grâce à leurs ressources, des conditions d'implantation plus intéressantes que celles des territoires concurrents pour les projets mobiles » (Hatem, 2004a). Il s'agit de mettre en évidence les atouts du territoire afin d'attirer des investissements ciblés, susceptibles de venir s'implanter dans ce territoire, plusieurs auteurs de l'économie internationale, notamment (Wheeler et Moby (1992) ; Devereux et Griffith (1998);

Carlton (1983), Friedman et al. (1992)) s'inscrivant dans ce courant. Or, cette définition formulée reste étroite dans la mesure où elle est fondée de manière exclusive sur l'économie à des fins de benchmarking, la confusion du phénomène avec les facteurs de localisation, et le fait qu'elle ne permet pas de penser et concilier un certain nombre de questions cruciales qui se posent aujourd'hui aux décideurs à des fins d'actions publiques locales.

Récemment, on se réfère à deux cadres théoriques dans l'analyse économique de l'attractivité : la nouvelle économie géographique (NEG) et l'économie industrielle. Pour la nouvelle géographie économique, un courant théorique qui a largement contribué à la publicité de ce concept, avec notamment les travaux de P. Krugman (1991) les territoires ne sont pas homogènes entre eux et vouloir appréhender l'attractivité ne se réduit pas à une analyse des différentiels de coût d'installation pour les entreprises entre territoires. Cela amène à introduire dans l'analyse une dimension hors-prix prenant en compte des variables telles que les la qualité des infrastructures et des institutions, ... (Coeuré et Rabaud (2003) ; Friboulet. (2010) ; Musson (2010)), Quant à l'économie industrielle, elle explique les modes d'organisation et de développement des entreprises. Elle apporte ainsi un éclairage complémentaire pour appréhender les choix de localisation, vu que les ressorts de la compétitivité d'une entreprise ne sont pas uniquement liés aux caractéristiques de son territoire d'élection, mais dépendent aussi des caractéristiques spécifiques. Cette approche permet alors d'éviter une limite de la NEG qui serait de négliger le rôle de ces choix stratégiques spécifiques.

Les différents rapports traitant du concept ont développé des indicateurs d'attractivité qui ne s'intéressent qu'aux ressources génériques d'un territoire et non pas à ses ressources intrinsèques qui ne sont ni reproductibles, ni transférables. Alors que ces ressources construites et territorialisées sont eux qui font qu'un territoire est, ou n'est pas attractif mais les outils de quantification existants ne les mesurent pas, donc ne les rendent ni visibles ni repérables alors qu'elles sont à notre avis déterminantes.

Sur ce point, la CNUCED dans son rapport publié dans « World Investment Report » a souligné qu'il existe différents types d'attractivité : effective ou potentielle et/ou subjective/objective. Cela conduit logiquement à s'interroger sur ce que fait « la richesse des territoires » et à réexaminer cette notion et la manière dont elle est quantifiée. En mettant de côté les différentes formulations minimalistes. D'où, l'objet de ce papier qui vise à vouloir expliciter le lien entre « la gouvernance locale » et « l'attractivité entrepreneuriale des territoires ».

I.2. ATTRACTIVITE ENTREPRENEURIALE DES TERRITOIRES : LA GOVERNANCE COMME OUTIL A LA DISPOSITION DU POUVOIR PUBLIC LOCAL

Dans la phase actuelle de transformation du rôle de l'État, le gouvernement, à quelque niveau que ce soit, n'est plus l'acteur dominant car ses décisions apparaissent conditionnées par les choix des autres acteurs de la société (d'après le rapport de la Banque Mondiale, 2000). C'est pourquoi, au niveau de cet article, nous allons favoriser l'idée qui considère la gouvernance comme étant l'effort visant à exercer une influence significative sur le processus économique et social à partir d'un système de réseaux composés d'une multiplicité d'acteurs pourvus d'une grande variété de ressources, autrement dit, nous allons l'admettre comme un mode « entrepreneurial » ou la collectivité locale devrait s'organiser en tant qu'acteur privilégié pour soutenir le processus de développement économique (idée reprise de F.Morat, 1999).

Ainsi, la gouvernance locale peut désigner, sur le plan économique, autant la fragmentation du pouvoir entre plusieurs acteurs locaux autant le brouillage des repères traditionnels qui guident la décision publique en matière économique. Dans ce sens, elle est appréhendée par (J. carré et S. Body, 1997) comme « un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions pour atteindre des buts propres discutés et définies collectivement dans des environnements fragmentés et incertains ». Subséquemment, nous admettons, dans cet article, l'idée selon laquelle la gouvernance territoriale s'apparente à un mode de régulation économique né du morcellement du pouvoir qui ne peut être, au niveau local, ni horizontal, ni vertical, mais il est transversal où des institutions diverses, de multiples niveaux de la hiérarchie interviennent sans ordonnancement préétabli dans une œuvre collective (Said Hinti, 2005). Subséquemment, nous considérons les choix publics locaux, notamment en matière entrepreneuriale, comme étant le produit d'interactions complexes entre les autorités locales et les entreprises relevant du territoire en question.

De ce fait, nous retenons l'idée que la gouvernance locale s'est imposée dans l'ensemble des territoires pour l'effacement de la frontière public - privé dans la gestion publique et favoriser l'interaction et la coopération entre les partenaires publics et privés parce qu'ils sont presque devenus « des otages », les uns des autres. Et qu'ils sont, pour cela, poussés à métamorphoser leurs relations de dépendance en une synergie, le tout au profit de leur espace économique. Leurs relations mutuelles engagent, donc, le territoire dans une rétroaction entre eux qui n'est pas de l'ordre du cercle vicieux, mais de celui d'une boucle de rétroaction positive qui amplifie

les flux des activités économiques sur le territoire en question (Said Hinti, 2005, idée reprise et adaptée).

Enfin, pour nous, la nouvelle vision du développement doit amener les pouvoirs publics à révolutionner leur manière d'agir en matière de gestion de leur territoire. Ces derniers ne doivent plus appréhender leurs fonctions économiques comme une simple planification imposée aux autres contre leur gré, mais ils doivent concevoir leurs rôles sur la base d'un comportement coopératif en s'assimilant partenaire parmi les autres. Pour cela, leurs relations avec les autres acteurs territoriaux, notamment les entreprises du territoire, dans divers domaines doivent reposer sur les principes de la gouvernance locale, afin de favoriser la participation des entreprises aux choix économiques et politiques et pour chercher le consensus sur les modalités de l'action publique, et ce, dans le cadre de procédures rationnelles s'imprégnant de la confiance, de la réciprocité, de l'intérêt commun et de l'apprentissage collectif. L'objectif in fine sera que les préférences de chacun se révèlent pour ensuite converger et amplifier les actions entrepreneuriales dans un contexte d'équilibre de pouvoirs, car si cet équilibre est acquis, la satisfaction des conditions normatives d'optimalité économique en faveur du territoire sera garantie.

II. LA GOUVERNANCE TERRITORIALE AU MAROC : UNE COMBINAISON D'UN NOMBRE DE PRINCIPES INDISPENSABLES A L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Dans notre article, nous considérons que le développement économique, dans notre pays, au moyen du renforcement de l'attractivité des territoires au regard des entreprises, s'est instituée à travers les politiques publiques qui ont coloré le modèle de développement local et régional. Ainsi, en explorant la littérature sur le sujet et en tenant compte de la réalité marocaine nous avons trouvé que la structure de la gouvernance territoriale, qui le sous-tend, s'est relativement transformée au fil des années. Pour cela, il nous est apparu nécessaire de faire un bref tour d'horizon des grands principes de cette dernière, qui font le consensus chez l'ensemble des auteurs, des organisations et des institutions nationaux et internationaux, et ce, après une brève présentation qui résume l'état de lieu sur la gouvernance locale dans le contexte marocain.

II.1. LA GOUVERNANCE LOCALE AU MAROC : ÉTAT DES LIEUX

Le Maroc, à l'instar d'autres pays en développement, depuis la publication du fameux rapport de la banque mondiale sur le Maroc, en 1995, jusqu'à la publication du dernier rapport sur le

développement dans le monde, intitulé : « la gouvernance et la loi », en 2017, n'a cessé d'entreprendre des réformes tout azimut pour assurer un cadre favorable au développement du pays. Ainsi, des chantiers de réformes ont été initiés pour adapter les fonctions régaliennes de l'État aux nouvelles données économiques. Ces chantiers ont visé, au premier lieu, la révolution du rôle des pouvoirs étatiques. D'où, il était question de passer d'un cadre marqué par la centralisation, la tutelle et la régulation à une conception de décentralisation, de délégation, de facilitation et d'accompagnement. En conséquence, un attachement sans équivoque aux principes de la gouvernance, bien évidemment, encouragé sur la scène internationale.

Dans ce cadre, des programmes nationaux ont été élaborés (présentés dans de nombreux ouvrages dont celui de Said Hinti, 2005, « Gouvernance économique et développement des territoires au Maroc »).

-Le pacte de bonne gestion des affaires publiques (PBG) : dont l'objectif est de promouvoir une nouvelle culture dans le domaine de la gestion publique en se référant à l'éthique, à la transparence, à la rationalité et à la qualité du service public.

-Le programme national de gouvernance (PNG) : depuis l'alternance politique, la bonne gouvernance a été considérée une des priorités politiques du gouvernement. Ce programme vise essentiellement la refonte de l'organigramme de l'État, la déconcentration, la simplification des procédures, la lutte contre la corruption, la modernisation de l'administration en rationalisant ses structures et en améliorant ses rapports avec les usagers. Il est également axé sur la valorisation des ressources humaines par la mise en place des systèmes de formation, de gestion de compétences, de rémunération, de mobilité et de recrutement.

- Le livre blanc de la réforme administrative : en dressant un état des lieux sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration, le ministère de la fonction publique a mis en place ce document à partir de 2000. Il y propose des mesures relatives à la décentralisation, à la gestion rationnelle des ressources humaines et à l'optimisation des structures administratives pour un service public de qualité.

- La Constitution de 2011 : cette dernière a consacré pour la première fois dans son article premier le principe selon lequel la démocratie citoyenne et participative, ainsi que les règles de bonne gouvernance, constituent, à côté d'autres règles, l'un des fondements du système constitutionnel marocain. Concernant le niveau territorial, l'article 139 de la constitution dispose que le Conseil de la région et les Conseils des autres collectivités territoriales créent des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser la participation des

citoyennes et des citoyens à l'élaboration et au suivi des programmes de développement. Cette dernière disposition constitutionnelle a été insérée dans les lois organiques relatives aux collectivités territoriales de 2015. Ainsi, on peut dire que le Maroc a choisi une démarche différente en optant pour la subdivision du territoire en trois composantes distinctes disposant chacune de sa loi organique (loi organique des régions n° 111.14, ensuite la loi n° 112.14 relatif aux préfectures et provinces, et finalement la loi organique des communes n° 113.14).

II.2. PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE LOCALE : QUELLE INFLUENCE SUR L'ATTRACTIVITE ENTREPRENEURIALE DU TERRITOIRE ?

Il semble qu'à l'échelle internationale institutions et organismes s'accordent à reconnaître qu'un milieu porteur et des institutions efficaces sont au cœur du processus de développement et par conséquent indispensables à l'efficacité des politiques d'attractivité des territoires. De ce fait, diverses institutions multilatérales de développement (à titre d'exemple on cite : Banque Mondiale (BM), Association Internationale du Développement (IDA), Banque Asiatique du développement (BAsD), Banque Africaine du développement (BAfD), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), etc.) ont établi des pratiques de bonne gouvernance et les ont incorporées dans leurs pratiques à l'échelle nationale comme locale. Dans ce cadre, on trouve que les documents juridiques de base de notre pays, comme précédemment présentés, comportent des formules qui comprennent grand nombre des éléments essentiels de ces pratiques de bonne gouvernance au niveau du cadre réglementaire régissant les différents échelons territoriaux (Régions, Provinces, Communes).

En gros, la gouvernance territoriale se fonde sur un bon nombre de principes. Toutefois, on trouve qu'il existe un consensus sur trois grands principes que sont le plus souvent mentionnés dans l'ensemble des définitions formulées par les institutions et organismes internationaux et même par des auteurs ayant travaillé sur ce sujet (exemple Haddad, 2008). Ces trois principes sont : *la participation, la transparence, et la responsabilité.*

Ainsi, pour montrer le lien qui existe entre la mise en application des principes de la bonne gouvernance locale et l'attractivité entrepreneuriale du territoire, nous avons choisi de retenir ces trois derniers principes. Toutefois, pour des besoins d'analyse, nous allons dans un premier temps passer en revue de manière brève et synthétique quelques définitions, *qui semblent s'inscrire dans la logique de notre analyse*, de ces trois principes avant d'essayer de mettre en exergue leur influence sur l'attractivité entrepreneuriale du territoire.

➤ **DEFINITIONS DES TROIS PRINCIPES :**

▪ **1^{er} principe - la participation** : « la littérature sur la participation examine la manière dont les idées, les préoccupations et les intérêts des parties prenantes sont intégrés dans les décisions et les actions des organisations. Certaines études examinent l'influence sur les processus de participation de facteurs tels que l'importance des problèmes et la répartition du pouvoir entre les acteurs (Downes & McMillan, 2000 ; McMillan, 2002 ; Heeter, 1989). D'autres s'intéressent à la manière dont les interventions des parties prenantes sont intégrées dans les décisions prises (Masters 2002 ; Macintosh 2004 ; Alter *et al.* 2008) », (Eric W. Welch, 2012). « La participation est considérée comme le fait, pour une ou plusieurs partie(s) prenante(s), de prendre part au processus décisionnel ou à la formulation des politiques de sorte que l'avis de la partie prenante est pris en considération durant le processus décisionnel et influence la décision prise (Bickerstaff, 2001 ; Rowe et Frewer, 2000 ; Roberts 1997 ; 2004). Il s'agit généralement d'un processus de communication bilatéral, dans le cadre duquel la partie prenante est considérée comme participant au processus décisionnel (Fulla et Welch 2005) », (Eric W. Welch, 2012).

▪ **2^{ème} principe- la transparence** : La transparence est définie comme « le fait, pour une administration, une entreprise ou une personne physique, de communiquer de manière ouverte et claire les informations, les règles applicables, les projets et les actions en cours. Les responsables publics, les fonctionnaires, les dirigeants des entreprises privées et des organisations doivent avoir pour principe d'agir de manière transparente, prévisible et compréhensible pour favoriser la participation et la responsabilité », Transparency International (2009).

▪ **3^{ème} principe - la responsabilité** : La responsabilité, quant à elle est définie par comme « le principe selon lequel les personnes physiques et entités (institutions publiques, entreprises ou ONG) doivent être tenues responsables du bon usage des pouvoirs qui leur ont été conférés », Transparency International (2009).

➤ **Essai d'explication du lien entre les principes de la gouvernance locale retenus et l'attractivité entrepreneuriale du territoire :**

▪ **1^{er} principe - la participation** : Pour ce premier principe, on peut dire que dans le cadre de la mise en application des règles de la bonne gouvernance, la gestion de la complexité économique et sociale impose au pouvoir public local d'épouser d'autres missions intelligibles, toutes aussi justifiées autant que la fonction de régulation économique unilatérale. Des missions

basées sur le fait de faire participer les autres acteurs du territoire dans la prise de décision publique locale en matière des affaires les concernant de façon directe ou indirecte à travers des modes de coordination, de consultation et de compromis, s'imposent malgré qu'ils ont des intérêts divergents de ceux du pouvoir public local. Le territoire constitue, donc, le véritable espace de coopération entre acteurs publics et privés dont les entreprises. De ce fait, le comportement adopté par le pouvoir public local apparaît comme un facteur-clé de la performance économique et de la gestion locale. En conséquence, un pouvoir public local qui veut tout décider, tout exécuter peut voir sa politique d'attractivité territoriale condamné à l'échec. Alors qu'un autre qui accepte le partenariat et de faire participer quant à la conception et l'exécution de tout projet ou décision les acteurs concernés peut voir le succès de sa politique d'attractivité. Ici, apparaît tout l'intérêt de la participation, un des principes de la gouvernance locale en matière d'attractivité entrepreneuriale du territoire.

▪ **2^{ème} principe - la transparence** : Certes, les règles de la transparence aboutissent naturellement aux valeurs de bonnes conduite : éthique, primauté de droit, intégrité, honnêteté et équité. De ce fait, on peut dire que dans un territoire où sont respectées ces valeurs morales, la confiance des entrepreneurs ne peut être que rétablie à l'égard du « pouvoir public local », un concept qui peut dissimuler derrière le triple sacrilège « sécurité - stabilité - ordre » un type de dérapage relatif à l'abus, à l'impunité, le despotisme, le clientélisme. Une telle vision risque de débaucher sur l'instauration d'un climat de méfiance ou de rejet à l'égard d'un territoire déterminé. Comme le montre l'expérience, la gouvernance exige d'ouvrir dans le sens de l'intérêt général, en respectant les règles de la transparence. Donc, à première vue, il est justifié que l'attractivité d'un territoire rime avec le principe de la transparence.

▪ **3^{ème} principe - la responsabilité** : Comme dans la plupart des pays développés de démocratie pluraliste, dans notre pays, il s'est instauré un régime d'économie concertée, où l'État ne s'impose plus par la contrainte, mais négocie obligations et avantages réciproques avec les entreprises privées et publiques. Ainsi, on assiste à une diversification des motifs et modalités d'interventions de la sphère publique dans l'économie, à titre d'exemple : octroi d'aides aux entreprises, guichets publics ou parapublics de services aux entreprises, opérations régionales de promotion de l'entrepreneuriat, sans oublier que la réforme de décentralisation offre aux collectivités locales des possibilités accrues d'action économique. Toutefois, cette multiplication des acteurs publics œuvrant en matière entrepreneuriale peut conduire, à titre d'exemple, à une méconnaissance des compétences et responsabilités de chacun par les entrepreneurs, d'où une influence certaine sur l'attractivité entrepreneuriale du territoire. Dans

le même cadre d'analyse, plusieurs travaux de recherche ont montré que le champ administratif n'est pas exempt de rivalité et que les services publics peuvent vouloir servir tout autant le prestige d'une administration ou d'une catégorie particulière que l'intérêt des entreprises, dans un cadre d'opacité sur la nature des relations entre administrations et entreprises et de non définition des responsabilités et obligations. D'autres études d'évaluation de l'action économique de l'État, ont relevées que les agents économiques n'ont pas le même accès à la concertation, à l'information, etc. Par exemple, en période de lancement d'une aide nouvelle aux entreprises, quand l'État est démarcheur, ce ne sont pas toujours les entreprises qui en auraient le plus besoin qui sont les premières bénéficiaires, et les responsabilités à engager sont méconnues (G. de Pourville et al., 1983). Donc, ceci ne peut que générer de nombreux effets pervers sur l'attractivité entrepreneuriale du territoire. Il y a donc un lien direct et évident entre le principe de responsabilité et d'attractivité entrepreneuriale du territoire.

CONCLUSION

En guise de conclusion, il est à noter que le territoire n'est plus perçu comme un espace neutre, mais au contraire, il est vu comme un espace vivant et façonné par l'homme. Cette vision exprime alors une relation d'association marquée par la logique d'acteurs dans le processus de structuration de l'espace. Donc, il s'agit d'une création institutionnelle et d'un champ d'action qui ne peut être structuré et organisé que par des pratiques s'inscrivant dans le cadre de la gouvernance, et ce, dans la mesure où ce même territoire est compris comme lieu de matérialisation des comportements et des logiques. En gros, le territoire devient un espace intermédiaire intégrant les différentes institutions territoriales, en particulier, les entités publiques et productives.

Partant de ce point de vue, il est indéniable que les pouvoirs publics locaux tentent plus au moins de se situer dans le cadre d'une certaine concurrence pour maintenir les entreprises existantes sur leurs territoires et attirer d'autres. C'est ainsi que la gouvernance locale dans le domaine économique, en particulier en matière entrepreneuriale, peut être considérée comme une forme de régulation méso-économique à même de favoriser la coopération et la mise en compatibilité de logiques différentes. Donc, c'est seulement par la pratique d'une bonne gouvernance au niveau local et l'application de tous ses principes, notamment ceux exposés dans cet article que l'attractivité entrepreneuriale des territoires peut être renforcée et améliorée.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bidégaray C., « Le principe de responsabilité fondement de la démocratie. Petite promenade dans les allées du "jardin des délices démocratiques" », revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°92, 92 - La responsabilité des gouvernants, p.5-16. URL : <http://www.revue-pouvoirs.fr/Le-principe-de-responsabilite.html>
- Carré J., Body S. (1997) : « Gouvernance locale, pauvreté et exclusion dans les villes anglo-saxonnes », Presse de l'Université de Paris Sorbonne.
- Commission européenne pour la démocratie et le droit (commission de Venise) (2011), « Bilan sur les notions de « Bonne Gouvernance » et de « Bonne Administration » », Étude n° 470/2008, Strasbourg, 9 Mars 2011.
- Courlet C., (2008), « L'économie Territoriale », PUG, p.89-90.
- Eric W., (2012) : « La relation entre transparence et participation gouvernementales : étude des gouvernements locaux aux États-Unis », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 78, p. 99-122.
- Fonds International de développement Agricole (1999), « La Bonne Gouvernance : une mise au point », Rome, 7-8 Septembre 1999.
- Gand S., Périac E. (2015), « Instrumenter la gouvernance territoriale de la politique d'aide aux aidants de personnes âgées dépendantes », 6^{ème} Colloque Santé Social Kedge, Marseille, France.
- Haddad M. (2013), « Développement local et gouvernance territoriale : Enjeux et perspectives post-révolution », *Journal of Academic Finance*, N° 3.
- Hinti S., (2005) : « Gouvernance économique et développement des territoires au Maroc ».
- Karray Z., (2008) : « La localisation des entreprises étrangères en Tunisie : Attractivité-Pays versus Attractivité-Territoriale », XLV^{ème} Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française, Université du Québec à Rimouski.
- Leloup F. et al., (2003), « Le développement en Afrique de l'Ouest : quelle(s) réalité(s) possible(s) ? », *Monde en développement*, n°124, p.95.
- Morat F. (1999) : « Gouvernance locale et développement durable », In « Aménagement du territoire et développement durable » sous la direction de A. Sedjari, L'Harmattan, P. 81 et S.

- Pouvourville G., Champaud C., Farjat G., Jacquemin A., (1983) : « La responsabilité juridique de l'État en matière d'interventions économiques et financières », revue Politiques et Management Public, vol. 1, n° 3, pp. 99-134.
- Rapport 2000 de la Banque Mondiale sous le thème : « le développement au seuil du XXI^{ème} Siècle ».
- Rapport sur le développement dans le monde (2017), « la gouvernance et la loi ».
- SEDJARI A., (1996) : « Etat-Nation et prospective des territoires », L'Harmattan, GRET, p.7.
- Vitry C. (2014) : « Vers une théorie des apprentissages de gouvernance : une exploration en territoires périurbains », Montpellier SupAgro.